



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 166/2024/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 A 09H00
À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

APPROBATION DEPLACEMENT POUR LES 7^{ème} JOURNEES NATIONALES DE FRANCE URBAINE – LYON - OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 5

Nombre de Conseillers Présents : 27
Date de convocation : 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-cinq octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Serge BAFAU - Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIUO CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Thierry ELIBOX – Serge FELIX - GRISET KHAN Farah - Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Xavier CLERVAUX **donne procuration** à Pascal BRIQUET– Hélène SERVIUS **donne procuration** à Thierry ELIBOX – LY PHONG **donne procuration** à Daniel CASTOR – Sandrine JACQUES **donne procuration** à Serge SMOCK – Liser CLIFFORD **donne procuration** à Serge FELIX

ETAIENT ABSENTS : Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER - Nadine COLIN –Yahya DAOUDI - Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE - Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Axel RINO – Magali ROBO

SECRETAIRE DE SEANCE : Rolande SILEBER

32 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Serge BAFAU - Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Thierry ELIBOX – Serge FELIX - GRISET KHAN Farah – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Procurations : Xavier CLERVAUX - Hélène SERVIUS - Ly PHONG– Sandrine JACQUES – Liser CLIFFORD -
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

Vu la délibération N° 49/2014/CACL relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 67/2022/CACL portant conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents de la CACL ;

Vu la délibération N° 197/2021/CACL portant conditions de prise en charge des frais de déplacement des élus de la CACL ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Fiscalité en date du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la réunion de Bureau en date du 23 octobre 2024 ;

Vu le Rapport N° 166/2024/CACL relatif à l'approbation déplacement pour les 7^{èmes} Journées Nationales de France Urbaine – Lyon - octobre 2024 ;

Considérant que les 7^{èmes} Journées Nationales de France Urbaine qui se déroulera du 10 au 11 octobre 2024 à Lyon, au centre de Congrès de Lyon.

Considérant qu'il convient d'attribuer un mandat spécial à Monsieur Xavier CLERVAUX, Conseiller Communautaire et Patrick LABEAU, membre de la commission de l'aménagement de l'espace communautaire et Habitat pour participer à ladite manifestation et de valider la prise en charge par la CACL des frais inhérents à ses conditions de déplacement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du 166/2024/CACL relatif à l'approbation déplacement pour les 7^{èmes} Journées Nationales de France urbaine – Lyon du 10 au 11 octobre 2024.

ARTICLE 2

D'autoriser l'attribution du mandat spécial à Monsieur Xavier CLERVAUX, Conseiller Communautaire et Patrick LABEAU, membre de la commission de l'aménagement de l'espace communautaire et Habitat pour les 7^{èmes} Journées Nationales de France Urbaine – Lyon du 10 au 11 octobre 2024.

ARTICLE 3

D'autoriser les conditions de voyage comme suit :

- Les billets d'avion aller- retour Cayenne/ Paris/ Cayenne en classe premium et économique du 08 au 13 octobre 2024
- Les billets de train aller- retour Paris/ Lyon/ Paris en première classe et en classe économique du 09 au 11 octobre 2024
- Les frais d'inscription
- Les hébergements à Paris
- Les hébergements à Lyon
- La prise en charge de tous frais inhérents au déplacement

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 25 octobre 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK